RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

Rennes, le 26/10/2026

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Vincent ROBERT
Tél. : 06 58 98 33 48
Mèl. : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

M/Réf : D1026--6573

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Directeur
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
COPREV – Autorité Environnementale
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Objet : Projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de Gueury-la-Douve – commune de Gévezé.

V/Réf. : Votre transmission du 18 septembre 2026

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale, un dossier d'évaluation environnementale présenté par OCDL-LOCOSA Groupe Giboire présentant l'actualisation de l'étude d'impact du projet de création de la ZAC de Gueury la Douve sur la commune de Gévezé (35). Pour rappel, nous avions déjà émis un avis le 02/08/2023.

L'examen de ce projet m'amène à vous proposer les contributions suivantes :

1. Sur la promotion d'un urbanisme et d'aménagements favorables à la santé

Afin de promouvoir un environnement sain et durable, il convient d'encourager la collectivité à développer des aménagements favorables à la santé. Ces initiatives peuvent s'intégrer dans la lutte contre le réchauffement climatique, par exemple en créant des îlots de fraîcheur et en végétalisant l'espace public, comme les cours d'école et les façades. La végétalisation des espaces urbains contribue à réduire le stress et à améliorer le bien-être mental. Ces aménagements améliorent également le cadre de vie et la qualité de l'air.

De plus, le développement des mobilités actives, telles que la marche et le vélo, contribue à réduire la pollution atmosphérique tout en favorisant l'activité physique. L'activité physique régulière et les mobilités actives, telles que la marche à pied et le vélo, sont fortement associées à une réduction de la mortalité précoce et à une diminution significative des risques de maladies cardiovasculaires. En intégrant ces pratiques quotidiennement, cela favorise non seulement le bien-être général, mais contribue également à la prévention de nombreuses pathologies chroniques.
Pour information, réaliser 30 minutes d'activité physique par jour permet de diminuer la mortalité précoce de 30 %. Cela aide à prévenir les maladies chroniques, à lutter contre la sédentarité (quatrième cause principale de décès prématurés dans le monde) et à améliorer la santé mentale.
Les plans d'apaisement, en réduisant la circulation automobile et en créant des zones piétonnes, permettent également aux habitants de réinvestir leur quartier, renforçant ainsi le lien social.

2. Sur les sols pollués

Il n'existe pas de sites BASOL, carrières ou ICPE dans le périmètre de la ZAC. Aucun site CASIAS (carte des anciens sites industriels et activités de services) n'est répertorié dans le périmètre aménageable.
S'agissant des opérations d'urbanisation envisagées, la recherche d'éventuels sols pollués devrait être effectuée préalablement à l'aménagement du secteur, même si aucun site n'y est recensé, du fait de l'absence d'exhaustivité de CASIAS.
Pour rappel, la présence de sites pollués pourrait conduire à la mise en place de plans de gestion adaptés selon les situations rencontrées. La circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles dans ces zones affiche le principe d'y éviter leur implantation.

3. Sur les nuisances sonores

Le projet est situé dans un environnement principalement exposé aux nuisances sonores générées par la route départementale RD 27. La route est classée catégorie 4 au titre de l'arrêté du 28 juin 2024 portant classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires, avec une largeur de secteur affecté par le bruit 30 mètres.
Les niveaux sonores mesurés ne révèlent aucun dépassement des valeurs limites réglementaires caractérisant un point noir du bruit. Un dépassement concernant les valeurs limités recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est perçu au point LD4 à la limite sud de l'opération.

L'analyse des niveaux de pics de bruit, mesurés la nuit au point le plus exposé au trafic routier de la rue de Rennes (point LD4), ne conduit pas un renforcement des objectifs d'isolement de façades. L'isolement acoustique minimal de 30 dB pour les façades est suffisant pour l'ensemble du projet.

4. Sur la qualité de l'air extérieur

Le site ne présente aucun dépassement des valeurs réglementaires. Si l'on prend en compte les lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé, il est situé en zone fragilisée, en dépassement potentiel des valeurs guides. L'aménagement de ce projet va entraîner une augmentation du trafic automobile. Il est prévu que des mesures de qualité de l'air soient réalisées à l'état initial et des estimations effectuées sur l'évolution de la présence des polluants à effet sanitaire avec l'aménagement du site (modélisation à l'échelle de la ZAC).

Les liaisons douces sont prévues dans les différents secteurs de la ZAC, dont un nouvel arrêt de bus. Elles permettront de limiter l'augmentation de trafic attendue.

Concernant les aménagements paysagers et les plantations, il paraît opportun, dans un souci de protection de la santé des habitants, de préconiser et privilégier le recours à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants. Les essences végétales considérées comme possédant un pouvoir allergisant fort sont, notamment : le bouleau, le noisetier, le cyprès, le platane, le chêne…

Il est possible de se référer à ce sujet au guide d'information « Végétation en ville » publié sur le site de l'ARS : Guide-Vegetation.pdf.

5. En phase chantier

Le projet est susceptible d'engendrer des effets sur la santé, principalement en phase chantier et en phase d'exploitation.
En phase chantier, les principaux enjeux concernent les émissions de poussières et de polluants atmosphériques, les nuisances sonores ainsi que les perturbations temporaires pour les riverains. Ces impacts devront être limités par la mise en œuvre de mesures adaptées de gestion du chantier.

6. En phase d'exploitation

Les enjeux identifiés concernent principalement l'exposition aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières (RD 27), l'augmentation des déplacements motorisés, ainsi que les risques associés aux déplacements des piétons et cyclistes. Une vigilance devra également être portée au maintien d'une bonne qualité de l'air et de l'eau. Le projet prévoit toutefois plusieurs mesures favorables à la santé, notamment la création d'un « bois habité », conçu comme une microforêt urbaine, susceptible de générer des co-bénéfices en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de confort acoustique et thermique, ainsi que de bien-être mental.

7. Lutte antivectorielle

La commune de Gévezé n'est pas très éloignée de la ville de Rennes qui est déclarée colonisée par le moustique-tigre - *Aedes Albopictus*. Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de ce projet ne devront pas conduire à la création de gites larvaires susceptibles de favoriser le développement de ce moustique vecteur de maladies. Vous trouverez plus de renseignements sur le moustique-tigre en accédant au lien suivant : https://www.bretagne.ars.sante.fr/la-lutte-antivectorielle?parent=14903.

Concernant les espèces exotiques envahissantes ou organismes nuisibles susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine, tels que les chenilles processionnaires, il est recommandé de diversifier les essences végétales implantées sur le territoire afin de limiter la vulnérabilité des peuplements.

Les essences suivantes doivent être évitées, surtout celles présentées en gras :

Espèce de processionnaire	Essences hôtes principales	Nom scientifique
Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)	**Pin noir d'Autriche**	***Pinus nigra***
	Pin laricio	***Pinus nigra* subsp. *laricio***
	Pin parasol	*Pinus pinea*
	Pin maritime	*Pinus pinaster*
	Pin sylvestre	***Pinus sylvestris***
	Pin d'Alep	*Pinus halepensis*
	Cèdre	*Cedrus* spp.
Processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea*)	**Chêne chevelu**	***Quercus cerris***
	Chêne vert	***Quercus ilex***
	Chêne pubescent	***Quercus pubescens***
	Chêne sessile	***Quercus petraea***
	Chêne tauzin	***Quercus pyrenaica***
	Chêne pédonculé	***Quercus robur***
	Chêne des garrigues	***Quercus calliprinos***
	Chêne de Hongrie	***Quercus frainetto***
	Chêne à Galles	**Quercus infectoria**

En gras les hôtes majeurs pour les chenilles processionnaires
Source : Base de données mondiale EPPO (2026)

La diversification des essences, en évitant les plantations monospécifiques de chênes ou de pins sensibles, constitue ainsi une mesure préventive permettant de réduire les risques liés aux chenilles processionnaires et leurs impacts sanitaires.

En conclusion, je vous remercie d'intégrer ces contributions à l'avis de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Gaëlle DUCLOS
Responsable du département
Santé Environnement

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Bâtiment 3 soleils, 3 place du Général Giraud
CS 54257
35042 Rennes Cedex
Mél : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr